

## **Association OREA**

3, rue des aires

**34570 PIGNAN**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31/12/2017*

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juillet 2018

\*\*\*\*\*

Aux Adhérents,

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association OREA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du Code de Commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexes.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

- **Fondement de l'opinion**

- ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'attribution définitive des subventions obtenues en 2017. Il en résulte que l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée si ces subventions n'étaient pas reconduites.

- **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre Association, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.


- **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice

professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Fait à MONTPELLIER  
Le 15/06/2018

  
**Jean-Marie MORALES**  
Commissaire aux Comptes

**JEAN MARIE MORALES**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
84, rue Maurice Béjart  
34080 MONTPELLIER  
Tél: 04 48 20 04 20; Fax: 04 48 20 04 17

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>Actif Immobilisé</b>						
Autres immobilisations corporelles	17 758	5 208	12 549	1,87	225	0,03
Autres Participations	60		60	0,01	60	0,01
Autres titres immobilisés					50 000	7,76
Autres immobilisations financières	1 700		1 700	0,25	1 700	0,26
<b>TOTAL (I)</b>	<b>19 517</b>	<b>5 208</b>	<b>14 309</b>	<b>2,13</b>	<b>51 985</b>	<b>8,07</b>
<b>Actif circulant</b>						
Avances & acomptes versés sur commandes					7 307	1,13
Clients et comptes rattachés	6 370		6 370	0,95		
Autres créances						
. Organismes sociaux	1 432		1 432	0,21	1 470	0,23
. Autres	201 597		201 597	30,08	185 499	28,79
Disponibilités	446 516		446 516	66,62	398 011	61,78
<b>TOTAL (II)</b>	<b>655 915</b>		<b>655 915</b>	<b>97,87</b>	<b>592 287</b>	<b>91,93</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>675 432</b>	<b>5 208</b>	<b>670 224</b>	<b>100,00</b>	<b>644 272</b>	<b>100,00</b>



COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Production vendue services	12 145		12 145	100,00	9 084	100,00	3 061	33,70	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>12 145</b>		<b>12 145</b>	<b>100,00</b>	<b>9 084</b>	<b>100,00</b>	<b>3 061</b>	<b>33,70</b>	
Production immobilisée			1 474	12,14			1 474	N/S	
Subventions d'exploitation			513 428	N/S	406 316	N/S	107 112	26,36	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			11 353	93,48	27 921	307,36	-16 568	-59,33	
Autres produits			20	0,16			20	N/S	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>538 421</b>	<b>N/S</b>	<b>443 320</b>	<b>N/S</b>	<b>95 101</b>	<b>21,45</b>	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			24 637	202,86	33 652	370,45	-9 015	-26,78	
Autres achats et charges externes			63 346	521,58	56 982	627,28	6 364	11,17	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 814	14,94	1 537	16,92	277	18,02	
Salaires et traitements			331 952	N/S	270 477	N/S	61 475	22,73	
Charges sociales			116 353	958,03	100 581	N/S	15 772	15,68	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 434	20,04	167	1,84	2 267	N/S	
Dotations aux provisions pour risques et charges			179	1,47			179	N/S	
Autres charges			1	0,01	678	7,46	-677	-99,84	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>540 716</b>	<b>N/S</b>	<b>464 073</b>	<b>N/S</b>	<b>76 643</b>	<b>16,52</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-2 295</b>	<b>-18,89</b>	<b>-20 754</b>	<b>-228,46</b>	<b>18 459</b>	<b>88,94</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Produits financiers de participations			1	0,01	1	0,01		0,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances			6 310	51,96			6 310	N/S	
Autres intérêts et produits assimilés			2 277	18,75	2 764	30,43	-487	-17,61	
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>8 588</b>	<b>70,71</b>	<b>2 765</b>	<b>30,44</b>	<b>5 823</b>	<b>210,60</b>	
<b>Total des charges financières (VI)</b>									
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>8 588</b>	<b>70,71</b>	<b>2 765</b>	<b>30,44</b>	<b>5 823</b>	<b>210,60</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>6 293</b>	<b>51,82</b>	<b>-17 989</b>	<b>-198,02</b>	<b>24 282</b>	<b>134,98</b>	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			50 000	411,69			50 000	N/S	
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>			<b>50 000</b>	<b>411,69</b>			<b>50 000</b>	<b>N/S</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			50 000	411,69			50 000	N/S	
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>			<b>50 000</b>	<b>411,69</b>			<b>50 000</b>	<b>N/S</b>	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>									
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>			<b>597 009</b>	<b>N/S</b>	<b>446 085</b>	<b>N/S</b>	<b>150 924</b>	<b>33,83</b>	
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>			<b>590 716</b>	<b>N/S</b>	<b>464 073</b>	<b>N/S</b>	<b>126 643</b>	<b>27,29</b>	
<b>RÉSULTAT NET</b>			<b>6 293</b>	<b>51,82</b>	<b>-17 989</b>	<b>-198,02</b>	<b>24 282</b>	<b>134,98</b>	
			<i>Bénéfice</i>				<i>Perte</i>		
Dont Crédit-bail mobilier			5 456	44,92	5 851	64,41	-395	-6,74	

## **Association OREA**

3, rue des aires

**34570 PIGNAN**

---

### **RAPPORT SPECIAL**

### **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*Exercice clos au 31/12/2017*

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juillet 2018

\*\*\*\*\*

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.